



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025 A 18H30

Après avoir déclaré la séance ouverte, Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Président, demande à l'Assemblée de désigner son Secrétaire de séance.

Madame Loubina FAZAL se voit confier cette tâche. Elle procède alors à l'appel nominal des membres du Conseil d'Agglomération Creil Sud Oise.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER (de la délibération 25C104 à la délibération 25C116), M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO, M. Raymond GALLIEGUE donne pouvoir à M. Michel BLARY, M. Jean-Michel LE QUILLIEC donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN, M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, M. Fabrice MARTIN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Loubina FAZAL, Mme Döndü ALKAYA donne pouvoir à M. Ammar KHOULA, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Marine FILIPIDIS, M. Gérald FACCHINI, M. Mokhtar ALLOUACHE, Mme Caroline BREBANT (délibération 25C100).

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Ginette DECOURTRAY.

Nombre de Conseillers en exercice : 51
Quorum : 26

Délibération 25C099

Nombre de présents : 34
Nombre de représentés : 10
Nombre de votants : 44

Délibération 25C100 à la délibération 25C103

Nombre de présents : 35
Nombre de représentés : 10
Nombre de votants : 45

Délibération 25C104

Nombre de présents : 35
Nombre de représentés : 11
Nombre de votants : 42

Délibération 25C105 à la délibération 25C116

Nombre de présents : 35
Nombre de représentés : 11
Nombre de votants : 46

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE	4
25C099 - MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE DE DECISION	4
25C100 - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE L'ACSO AUPRÈS DE LA VILLE DE CREIL EN QUALITÉ DE REFERENT GRU/GRC.....	5
25C101 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	5
25C102 - TARIFICATION DES GYMNASES GARDIENNES MARIE CURIE ET JULES URHY POUR LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES AU DEPARTEMENT	6
25C103 - TARIFICATION DE LA PERTE DE BADGES ET DE CLÉS D'ACCÈS.....	6
25C104 - DISPOSITIF DE GARANTIE D'EMPRUNT - GHPSO - PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA PHARMACIE À USAGE INTÉRIEUR.....	7
25C105 - ÉTUDE DE REQUALIFICATION DE LA ZONE COMMERCIALE DE SAINT-MAXIMIN – CONVENTION ANCT.....	10
25C106 - MISE EN PLACE D'UNE AIDE SOUS FORME D'AVANCE REMBOURSABLE POUR LES COMMERÇANTS IMPACTÉS PAR LES VIOLENCES ET DÉGRADATIONS URBAINES.....	11
25C107 - HABITAT PUBLIC ET SOCIAL - AIDES À L'ACCESSION SOCIALE - PROGRAMME DE 9 LOGEMENTS EN LOCATION-ACCESSION - RUE ROBERT TRIN À MONTATAIRE	12
25C108 - SERVICES DE MOBILITÉ - CHOIX DU MODE DE GESTION	13
25C109 - RESEAU AXO - MISE EN PLACE DE LA GRATUITÉ POUR LES ACCOMPAGNANTS DE PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE	19
25C110 - PRÉSENTATION DES FICHES ACTIONS DU CONTRAT OPÉRATIONNEL DE MOBILITÉS (COM)	20
25C111 - RÉSEAU AXO - MISE EN PLACE D'UNE EXPÉRIMENTATION DE L'ARRÊT À LA DEMANDE DE SOIRÉE	20
25C112 - RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DES VAE À TITRE GRATUIT ET EXTENSION DES MODALITÉS DE LOCATIONS JOURNALIÈRES.....	22
25C113 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024	23
25C114 - RÉTROCESSION À TITRE SYMBOLIQUE DES PANNEAUX D'INFORMATION DU PARCOURS... FAUNE/FLORE ET DES ÎLOTS DE QUIÉTUDE DU MARAIS CHANTRAINE À LA COMMUNE DE.....	24
SAINT VAAST LES MELLO	24
25C115 - PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES CIRCUITS DE MATÉRIAUX BIOSOURCÉS	24
25C116 - INSTITUTION DE LA TAXE DE SÉJOUR SUR LE TERRITOIRE DE L'ACSO À COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2026	26
INFO 01 - DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 MAI 2025.....	28
INFO 02 - DECISIONS DU PRESIDENT.....	28

Mme FAZAL :

Madame Loubina FAZAL procède à l'appel. [...].

M. VILLEMMAIN :

Je vous remercie. Avant d'entamer notre ordre du jour, je voudrais vous signaler qu'une réunion publique se tiendra le lundi 7 juillet à 19 h au Sarcus, à Nogent-sur-Oise au sujet du pôle d'échange multimodal de Gare Cœur d'Agglo. J'ai souhaité cette appellation, parce que le PEM de Creil ne concerne pas uniquement Creil. Nous travaillons aussi sur la Ville de Nogent-sur-Oise et, quelque part, nous allons également travailler sur une partie de Montataire. Il s'agit bien du cœur de notre Agglomération au sens ACSO du terme, mais aussi au sens INSEE du terme. Il est toujours nécessaire d'enfoncer le clou de notre centralité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. VILLEMMAIN :

L'ordre du jour appelle l'adoption du procès-verbal du précédent Conseil communautaire du 22 mai 2025. Avez-vous des observations sur le fond, et non sur la forme ? Avez-vous des observations ou des corrections à apporter ? Quelqu'un s'oppose-t-il ou s'abstient-il ? Je n'en constate pas. Je vous remercie.

25C099 - MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE DE DECISION

M. VILLEMMAIN :

Il s'agit d'une astreinte pour les cadres, puisque jusqu'à maintenant, nous n'en avons pas. Elle est appelée dans certaines administrations « l'astreinte statistique », c'est-à-dire que nous commençons par appeler le cadre de la lettre A jusqu'à la lettre Z, ou avant, si nous trouvons un cadre avant. Actuellement, un cadre d'astreinte se présentera à tour de rôle en fonction du volontariat d'une part, et d'autre part en fonction de la localisation du cadre. Celui-ci doit habiter à moins de 30 km afin d'être rapidement sur les lieux en cas de problèmes, d'accidents, d'incidents et autres. Avez-vous des questions par rapport à ce rapport ? Je n'en vois pas. Quelqu'un s'oppose-t-il ou s'abstient-il ?

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la mise en place d'une astreinte de décision, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour les cadres devant intervenir dans les domaines de compétences de l'ACSO ou sur des équipements dont elle a la gestion en cas d'évènements exceptionnels, de crise grave ou de force majeure.
L'astreinte de décision courra du lundi matin 9 h au lundi suivant, à la même heure (week-end et nuits compris). L'agent d'astreinte sera joignable 24 h/24 et 7 jours/7 sur le téléphone d'astreinte dédié mis à disposition.
- De valider les fonctions éligibles à l'astreinte de décision : les agents ayant une ancienneté de 6 mois minimum au sein de la collectivité, détenteurs du permis VL et résidant dans un rayon de 30 km du siège de l'ACSO (sauf pour les emplois fonctionnels), qu'ils soient stagiaires, titulaires et contractuels à temps complet, exerçant les fonctions Directeur.trice Général.e, Directeur.trice, Chef.fe de service. Les Adjoint.es aux chef.fe de service, Chargé.es de mission et assimilés sur la base du volontariat ayant des capacités décisionnelles sont susceptibles de réaliser les astreintes de décision.
- D'autoriser le Président de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi que les interventions définies conformément aux textes en vigueur.

25C100 - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE L'ACSO AUPRÈS DE LA VILLE DE CREIL EN QUALITÉ DE REFERENT GRU/GRC

M. VILLEMAIN :

Il s'agit d'un agent qui travaillera en permanence au service informatique dans les locaux de Creil. Il se présentera une journée par semaine au lieu d'une journée toutes les trois semaines. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Quelqu'un s'oppose-t-il ou s'abstient-il ? Il en est ainsi décidé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la mise à disposition d'un agent de la Direction des systèmes d'information et de télécommunication (DSIT) de l'ACSO auprès de la ville de Creil,
- De valider le contenu de la convention type de mise à disposition telle que présentée en annexe,
- D'autoriser le président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

25C101 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. VILLEMAIN :

Il s'agit simplement de modifier le tableau des effectifs afin d'élargir les grades d'accès. Jusqu'à présent, le tableau des effectifs mentionnait les grades de rédacteur ou de rédacteur en chef. Or, compte tenu du contexte actuel et des tensions que connaît la fonction publique territoriale sur certains métiers, cette présentation pouvait parfois constituer une gêne au recrutement de profils potentiellement intéressants. Nous souhaitons désormais élargir les possibilités de recrutement, soit vers le haut, soit vers le bas de la grille statutaire, du cadre A vers le cadre B, de B vers C ou vice versa. Par exemple, pour le poste de chargé de communication, nous avons choisi d'en élargir l'accès. Vous le constatez, le poste est rattaché au grade de rédacteur, mais nous l'ouvrons également aux adjoints administratifs de première ou de deuxième classe tout en élargissant vers le haut, aux grades de rédacteur principal de première classe, voire d'attaché. Il s'agit ainsi d'élargir l'éventail des grades afin de favoriser un plus grand nombre de candidatures. Avez-vous des questions ? Quelqu'un s'oppose-t-il ou s'abstient-il ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs selon les dispositions suivantes :

Modification de poste	Situation antérieure			Situation après délibération		
	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle
Chargé.e de communication	B	Rédacteur	OUÛ sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	A	Attaché	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
				B	Rédacteur Ppal de 1ère cl. Rédacteur Ppal de 2ème cl. Rédacteur	
				C	Adj. administratif Ppal de 1 ^{ère} cl. Adj. administratif Ppal de 2° cl. Adj. administratif	

25C102 - TARIFICATION DES GYMNASES GARDIENNES MARIE CURIE ET JULES URHY POUR LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES AU DEPARTEMENT

M. VILLEMMAIN :

Elle concerne l'augmentation de la demande d'occupation hors du Département de l'Oise. Il s'agit de fixer les tarifs qui ressemblaient un peu trop à ceux de l'ACSO. Par ailleurs, nous recevons de nombreuses sollicitations émanant d'associations, mais également de fédérations ou de comités départementaux du Val-d'Oise ou de la Seine-Saint-Denis, qui souhaitent utiliser le Dojo ou Pierre et Marie Curie pour diverses activités, telles que des championnats ou autres. Avez-vous des questions ? Quelqu'un s'oppose-t-il ou s'abstient-il ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver, à compter du 1^{er} septembre 2025, la nouvelle tarification des gymnases gardiennés Marie Curie et Jules Urhy pour les compétitions des associations extérieures au département comme suit :

Tarifs des compétitions pour les associations extérieures au département

SITE	SALLE	SUPERFICIE (m ²)	Compétition extérieure		
			1/2 jr	jour	WE
MARIE CURIE 8520 m ²	Athlétisme avec gradins	4588	614,00 €	1 228,00 €	2 456,00 €
	Mur escalade	399	54,00 €	108,00 €	216,00 €
	Omnisport	1457	195,00 €	390,00 €	780,00 €
	Danse	423	57,00 €	114,00 €	228,00 €
	Combat	397	54,00 €	108,00 €	216,00 €
	Musculation gradins	218	30,00 €	60,00 €	120,00 €
	Musculation RDC	216	29,00 €	58,00 €	116,00 €
	Dojo	1221	164,00 €	328,00 €	656,00 €
TOTAL		8520			
JULES URHY 1797 m ²	Salle A tatamis	186	25,00 €	50,00 €	100,00 €
	Salle B danse	186	25,00 €	50,00 €	100,00 €
	Salle C combat	310	42,00 €	84,00 €	168,00 €
	Salle musculation	135	19,00 €	38,00 €	76,00 €
	Grande salle étage	980	132,00 €	264,00 €	528,00 €

- D'autoriser le Président à signer les documents correspondants à cette opération.

25C103 - TARIFICATION DE LA PERTE DE BADGES ET DE CLÉS D'ACCÈS

M. VILLEMMAIN :

Il s'agit du même cas.

M. BOUKHACHBA :

Il s'agit effectivement des tarifs pour les refacturations des badges et des clés qui sont perdus pour les établissements sportifs.

M. VILLEMMAIN :

J'allais le dire. Merci, M. BOUKHACHBA.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider les nouveaux tarifs de refacturation, en cas de perte ou de vol de clés et de badges des équipements sportifs, comme suit :

	TARIFS
Clés	85,00 euros HT
Badges	13,00 euros HT

- D'autoriser le Président à signer les documents correspondants à cette opération.

25C104 - DISPOSITIF DE GARANTIE D'EMPRUNT - GHPSO - PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA PHARMACIE À USAGE INTÉRIEUR

M. VILLEMMAIN :

Madame ZRARI présente le dispositif de garantie d'emprunt.

Mme ZRARI :

Il s'agit ici d'une délibération qui vise à apporter une garantie d'emprunt au groupe hospitalier du sud de l'Oise, le GHPSO. L'objectif est de soutenir un projet essentiel de modernisation de l'hôpital de Creil incluant la reconstruction de la pharmacie interne, la rénovation des unités de stérilisation et de préparation des chimiothérapies. L'hôpital empruntera 12 millions d'euros auprès de la Banque des Territoires, et il nous sollicite pour garantir 5,2 millions d'euros, soit à peu près 41 % du prêt. Il s'agit d'une mesure classique de soutien aux équipements publics sans impact budgétaire direct pour l'ACSO, sauf en cas de défaillance, ce qui reste très improbable. Il est donc demandé ce soir au Conseil d'accorder cette garantie d'emprunt afin de permettre la réalisation de ce projet important pour l'offre de soins sur notre territoire.

M. VILLEMMAIN :

Monsieur BOSINO pour une observation.

M. BOSINO :

Il est quand même important que nous le disions. Je suis intervenu au Bureau pour faire part de mon point de vue. Nous étions au Conseil de surveillance avant-hier, vous y étiez Monsieur le Président. Il

s'agissait plus d'un Conseil d'administration, d'un Conseil de surveillance du GHPSO. Je suis d'accord par rapport à cette garantie d'emprunt, car cela concerne l'hôpital et l'intérêt de nos concitoyens dans l'agglomération. Cela ne pose aucun souci. Toutefois, entre nous, il est tout de même scandaleux que nous soyons placés dans une telle situation, où une collectivité comme la nôtre se retrouve contrainte, dès l'an prochain, alors même que le Premier ministre annonce une année blanche, qui sera forcément une année noire pour les finances locales, à garantir des emprunts. Il revient à l'État d'assumer la garantie des emprunts dans les hôpitaux.

Évidemment, nous mesurons l'ampleur du problème lorsque nous considérons la situation du GHPSO, puisqu'au niveau national, les établissements de santé publique cumulent un déficit de 8 milliards d'euros. Concernant plus spécifiquement l'hôpital de Creil et de Senlis, le GHPSO, le déficit atteint 147 millions d'euros, comme cela nous a été confirmé mardi. Certes, le risque de non-paiement peut paraître limité, mais le déficit est de 147 millions d'euros. En tout cas, je voterai cette délibération sans souci. Alors même que le secteur de la santé se retrouve dans une telle situation dans notre pays, nous observons, dans le même temps, une loi de programmation militaire pour la période 2024-2030 qui prévoit un budget colossal de 430 milliards d'euros destiné à la fabrication de bombes, d'avions, de bateaux de guerre et de drones. Pendant ce temps, la santé en est réduite à solliciter une collectivité pour garantir un emprunt. Il en est ainsi du monde dans lequel nous vivons : un monde où l'on prône aux jeunes la non-violence, alors qu'ils sont témoins d'adultes lançant des bombes et perpétrant des actes de génocide. Oui, tout va bien, assurément.

M. ROSIER :

Je suis entièrement d'accord avec toi. Quel est le statut exact de l'hôpital ?

M. VILLEMMAIN :

Il s'agit d'un hôpital public.

M. ROSIER :

Ayant toujours soutenu l'hôpital, et étant d'ailleurs bien placé pour le faire, je devrais en principe voter contre cette délibération. Toutefois, je m'apprête à le faire, mais en formulant une explication. Il faudrait pourtant, à mon sens, adresser un refus à l'État. Je procède ainsi à contrecœur, mais il est nécessaire de réagir. Ce que certains qualifient d'« improbable » est en réalité bien réel. Je connais des établissements publics en déficit, et la charge devra être assumée, probablement par nous seuls. Qui d'autre accorde une caution ? Disposez-vous de la liste des cautions ?

M. VILLEMMAIN :

Seule l'ACSO porte la caution, courant à hauteur de 12 millions d'euros comme évoqué précédemment par le rapporteur. L'État met 50 % de la dépense totale par le biais de l'ARS. Un prêt couvre le reste pour la part du GHPSO. Il nous est demandé de garantir 40 % de ce prêt. Cela ne va pas te faire changer d'avis, mais je trouve une aberration dans la situation. La Banque des Territoires appartenant à la Caisse des dépôts et consignations, organisme d'État, prête à la Banque des Territoires afin d'accorder un prêt à l'hôpital. Toutefois, la Banque des territoires nous demande une garantie. Comme Jean-Pierre l'a évoqué, lorsque la garantie de 41 % n'est pas remplie, les travaux visant à améliorer grandement la situation des soignants et de tout le personnel, mais surtout l'accueil des urgences générales et pédiatriques ne peuvent se réaliser. D'autres travaux ont déjà commencé puisque la pharmacie et les laboratoires ont commencé leur activité. Ces dernières sont remplies de robots, car nous sommes actuellement à l'ère des robots.

M. ROSIER :

Je voterai oui par solidarité, mais je pense que nous pouvons mettre quand même des conditions et le faire savoir.

M. VILLEMMAIN :

Jean-Pierre l'a déjà fait savoir le mardi en Conseil de surveillance. Dès à présent, nous partageons tous, en tant qu'élus, une position commune. Si des investissements avaient été entrepris sur le site de Senlis, la garantie aurait été demandée auprès de l'Intercommunalité de Senlis. Nous partageons tous le même point de vue à ce sujet. Nous pouvons le nommer comme une forme de désengagement. Quelqu'un s'oppose-t-il ?

M. PEN :

Juste une intervention. Je voterais volontiers si je le pouvais, mais je m'interroge si je le peux en étant salarié du GHPSO. Je ne prends pas part au vote.

M. VILLEMMAIN :

Ainsi, Loïc PEN se déporte afin d'éviter de tomber dans un conflit d'intérêts, bien qu'il puisse avoir un intérêt personnel dans le dossier. Quelqu'un s'abstient-il ou s'oppose-t-il ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité avec 42 voix pour, 4 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- D'approuver la garantie d'emprunt pour le projet de transformation du site hospitalier de Creil par le Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise, dans les conditions exposées ci-dessous :
 - L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE accorde sa garantie à hauteur de 41.6 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12,5 millions d'euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
 - La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 41,6 %, soit 5,2 millions d'euros.
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - L'ACSO s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- D'imputer les dépenses correspondant au compte prévu à cet effet sur le budget,
- De dire que la présente délibération sera publiée et que son ampliation sera transmise à :
 - Mme le Sous-Préfet de Senlis,
 - M. le Trésorier de la Trésorerie de Senlis.

25C105 - ÉTUDE DE REQUALIFICATION DE LA ZONE COMMERCIALE DE SAINT-MAXIMIN – CONVENTION ANCT

M. VILLEMMAIN :

Monsieur BESSET présente la requalification de la zone commerciale de Creil Saint-Maximin.

M. BESSET :

Merci. Le roulement de tambour ayant déjà été fait, je rentre dans le vif du sujet. Nous avons des points de difficulté dans cette Agglomération. Si nous faisons le compte des trois plans sociaux qui ont été annoncés depuis quelques mois, nous sommes à plus de 400 emplois concernés. Par contre, une zone économique fonctionne bien avec 4 500 emplois. Il s'agit de la zone commerciale de Creil Saint-Maximin représentant 115 hectares et 325 établissements. Néanmoins, l'ACSO, dans une perspective stratégique, souhaitait, depuis quelque temps, lancer une étude sur l'avenir de cette zone. Ce lancement s'est fait évidemment avec le plein soutien de la Commune de Saint-Maximin, qui est la première concernée par les enjeux urbains, alors que l'ACSO a bien sûr la compétence de développement économique. Cette étude se réalisant avec un financement de 50 % de l'Agence nationale de la cohésion des territoires est dans cette perspective. Il est important de bien comprendre ce qui fonctionne correctement, mais éventuellement d'avoir aussi bien identifié des points de vigilance et de retournement. Cela peut être la question des friches commerciales qui peuvent arriver, c'est-à-dire des terrains qui resteraient très longtemps inutilisés. Cela peut être aussi un très grand taux de renouvellement des magasins, comme ce que nous pouvons observer quand même déjà. Il est nécessaire de se poser la question de la bonne répartition de cette zone entre les différents secteurs et entre les différents types de commerce. Nous pouvons intégrer également la montée en puissance de ce que nous pourrions appeler la méga-restauration, comme évoqué l'autre jour à l'occasion du SCoT, avec des restaurants très importants dans cette zone. Il me semble que le dernier affiche plus de 700 places assises depuis sa création récente. Il est quand même préférable de confier toute cette approche stratégique à un expert qui sera chargé d'un diagnostic, mais aussi de proposer plusieurs scénarios. Cette étude représente un coût total de 35 700 euros, dont la moitié, je l'ai dit, est prise en charge par l'ANCT. Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention avec l'ANCT et à prendre en charge tous les actes qui correspondent au reste à charge qui est le nôtre, c'est-à-dire 17 850 euros.

M. BOSINO :

Il ne s'agit pas d'une question, je suis d'accord. Comme Frédéric BESSET a évoqué le SCoT, je souhaite simplement rappeler à tous les délégués de l'ACSO qui siègent au Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise, le SMBCVB, que le Président VILLEMMAIN aime bien prononcer, qu'il se tiendra ici même le vendredi 4 au soir, à 18 h 30. Nous parlons de la réunion de bureau qui va arrêter le SCoT, dont parlait Frédéric BESSET, pour le mettre à l'enquête publique. Cette réunion est très importante et devrait durer normalement une demi-heure. Nous avons organisé un Bureau la semaine dernière, tout est d'équerre. Nous avons également organisé ici le Bureau de l'ACSO, aucun problème ne se pose à ce niveau. La durée est estimée à une demi-heure ou trois quarts d'heure au maximum. Il se tiendra donc vendredi prochain à 18 h 30. Cependant, il est primordial que nous ayons le quorum. Comme nous sommes l'Agglomération avec le plus de délégués, puisque la CCLVD en a un peu moins, je fais appel à chacun pour participer.

M. VILLEMMAIN :

Merci, Jean-Pierre. Le SCoT a quand même bien été travaillé ces derniers temps. J'en veux pour preuve le dossier envoyé à la Région pour que l'extension du parc Alata soit déclarée d'intérêt régional. Cela a été déclaré sur 18 hectares, même si ce n'était pas gagné. Dans le cadre de la Lausanne, ont été déduites de la surface totale de 32 hectares toutes les zones végétalisées, soit 14 hectares, incluant

notamment les gazons au sein des entreprises. La surface effective s'élève ainsi à 18 hectares. Il convient par ailleurs de rendre à Alain BOUCHER ce qui lui appartient et de reconnaître le travail qu'il a accompli. Il s'est fortement investi dans ce dossier. Nous tenons à le remercier et à l'encourager à poursuivre son labeur.

M. ROSIER :

Combien d'hectares sont occupés par des panneaux ?

M. VILLEMMAIN :

Il s'agit de toute la base, de toute la piste, à peu près 140. Tout n'est pas encore inclus, celles de Verneuil-sur-Seine vont également s'y ajouter. Quelqu'un s'oppose-t-il ou s'abstient-il par rapport à cette étude ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver les termes de la convention d'accompagnement entre l'ANCT et l'ACSO (en annexe), cadrant les modalités d'intervention de l'ANCT en soutien de l'ACSO pour la réalisation de l'étude de requalification de la zone commerciale de Saint-Maximin,
- D'approuver le principe que l'ACSO supporte un reste à charge de 50% du montant de l'étude, soit 17 850 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document en lien avec ce dossier.

25C106 - MISE EN PLACE D'UNE AIDE SOUS FORME D'AVANCE REMBOURSABLE POUR LES COMMERÇANTS IMPACTÉS PAR LES VIOLENCES ET DÉGRADATIONS URBAINES

M. VILLEMMAIN :

Monsieur BESSET présente la mise en place d'une aide sous forme d'avance remboursable.

M. BESSET :

Notre politique d'accompagnement des entreprises suit tout le cycle :

- aide à la création,
- aide au développement,
- aide aux travaux,
- un volet qui est la prise en compte des difficultés.

Nous l'avons déjà fait dans le passé au moment du Covid, avec les difficultés sanitaires. Le sujet de ce soir concerne les difficultés d'ordre sociétal, dans la mesure où il est déjà arrivé en 2023 et à nouveau cette année que des commerces soient victimes d'actes de vandalisme, certes isolés, mais pouvant être très importants. Je parle déjà de cette année. Nous avons réagi très exceptionnellement en 2023. Actuellement, il est question de formaliser l'aide possible, notamment parce qu'elle nécessite d'aménager notre convention avec le Conseil régional, qui est la collectivité devant être pilote en matière d'aide directe aux entreprises. L'aide qui vous est proposée est bien une prise en compte des pertes d'exploitation atteignant certaines entreprises qui doivent fermer, suite à un vandalisme. Nous ne sommes pas simplement dans le stade des dégâts, mais en cas de fermeture complète. Il s'agit d'une aide un peu à court terme dans la mesure où elle serait à rembourser en une fois dans un délai d'un an. Nos aides précédentes sur le Covid étaient plus longues que cela. Puis, l'aide est restreinte à un certain périmètre, puisque nous ne parlons que de commerçants indépendants détenant un fonds de commerce physique, un local commercial avec un siège sur le territoire de l'Agglomération. Si une déclaration de

sinistre a déjà été effectuée auprès de l'assurance, nous sommes dans un cas de soutien possible et le dispositif serait plafonné à 50 000 euros, non pas sur une seule entreprise, mais au total. Cette avance remboursable, déjà envisagée au budget 2025, pourrait être créée si vous le souhaitez. Ainsi, le Président pourrait signer la convention révisée avec le Conseil régional qui nous permet vraiment de la débloquer en étant parfaitement dans les clous des aides publiques.

M. VILLEMAIN :

Avez-vous des questions ? Quelqu'un s'abstient-il ou s'oppose-t-il ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la mise en place d'une aide sous la forme d'une avance remboursable, imputée au chapitre 27 du budget de l'ACSO, pour les commerçants impactés par les violences urbaines, des actes de vandalisme et des dégradations empêchant la continuité de leur activité commerciale.
- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe fixant les modalités de versement et de remboursement de cette avance aux commerçants demandeurs.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention
- De dire que les crédits afférents seront inscrits au chapitre 27 du budget principal de l'ACSO

25C107 - HABITAT PUBLIC ET SOCIAL - AIDES À L'ACCESSION SOCIALE - PROGRAMME DE 9 LOGEMENTS EN LOCATION-ACCESSION - RUE ROBERT TRIN À MONTATAIRE

M. VILLEMAIN :

Madame ZRARI présente la délibération 107.

Mme ZRARI :

Nous soutenons l'accession sociale à la propriété dans le cadre de notre PLH 2023-2028. Ce soir, il vous est proposé d'accorder une subvention de 66 874 euros à la SA HLM du Département de l'Oise pour un programme de neuf maisons en PSLA à Montataire. Ce projet s'inscrit dans un ensemble plus large de 61 logements cohérents avec la reconstitution en rue et la diversification de l'offre sur la Commune de Montataire. Concrètement, ces neuf maisons permettront à des ménages modestes de devenir progressivement propriétaires, grâce à un mécanisme encadré et accessible avec un prix de vente réduit, grâce aux subventions croisées de l'ACSO et du Département. Par exemple, nous pouvons voir un T4 à 228 000 euros ou un T5 proposé à 246 000 euros. Nous pourrions dire que cela reste encore élevé pour certains ménages, mais cette aide permettra un prix nettement inférieur au marché local actuel pour une offre de qualité et n'oublions pas la présence d'un garage et d'un jardin. Il vous est demandé ce soir d'accorder cette subvention et d'autoriser le Président à signer les documents afférents. Avez-vous des questions ? Quelqu'un s'oppose-t-il ou s'abstient-il ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'accorder une subvention de 66 874,60 € au programme de la SA HLM du département de l'Oise, situé rue Robert Trin à Montataire, pour la construction de 9 maisons individuelles en PSLA.
- D'autoriser le Président ou son/sa représentant (e) à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

25C108 - SERVICES DE MOBILITÉ - CHOIX DU MODE DE GESTION

M. VILLEMAIN :

Monsieur WEYN présente le service mobilité.

M. WEYN :

La délégation de service public arrive à échéance le 31 décembre 2026. Elle est constituée de deux composantes : les dessertes en transport en commun dites AXO et le service de location de vélos longue durée. Il était nécessaire de procéder à une coopération des différents modes de gestion, soit la régie, la concession ou la société d'économie mixte, entre autres. Si chaque mode de gestion présente des avantages et des inconvénients, dans le cas de la gestion des services de mobilité de l'ACSO, le montage en contrat de concession sous forme de délégation de service public est celui qui cumule les meilleurs atouts. Cette proposition n'a d'ailleurs amené aucune remarque en commission mobilité et en commission consultative. Il nous est donc demandé de valider le principe du recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public et d'autoriser le Président à lancer et à conduire la procédure de consultation.

M. VILLEMAIN :

Merci, Gérard. Avez-vous des questions ? Monsieur PEN.

M. PEN :

Il s'agit principalement d'une explication de vote. Je voterai contre cette délibération. Je pense que la DSP n'est pas la meilleure solution. Nous avons d'autres possibilités, Gérard WEYN l'a évoqué, que ce soit la mise en place d'une SEM ou la mise en place d'une SPL. Je vois le portage des risques d'exploitation dans les points négatifs. Nous payons déjà 94 % du service sur les transports, le risque est quand même extrêmement faible et je trouve que le gestionnaire ne va pas avoir beaucoup d'inquiétude à ce niveau. Par contre, nous sommes avec la DSP sur une externalisation du service public qui ne nous permet pas d'avoir un contrôle. D'ailleurs, le contrôle moins étroit et la maîtrise du service public plus réduite pour la DSP font partie des points faibles. Il me semble que l'essentiel de la problématique concerne à chaque fois la modalité de mise en œuvre, peu compatible avec le calendrier actuel pour la SEM, la société d'économie mixte, ou pour la SPL, la société publique locale. Il s'agit essentiellement du point faible noté dans les annexes. Je déplore une nouvelle fois de constater que nous nous retrouvons placés devant une décision imposée par le calendrier, faute d'un débat suffisamment anticipé. Je voterai donc contre. La question essentielle qui se pose est celle de la durée de la DSP, si celle-ci est courte et nous permet d'envisager ultérieurement un autre mode de gestion, après avoir effectué le travail qui aurait dû être réalisé, je suis prêt à en discuter et à me prononcer favorablement lors d'un vote ultérieur. En revanche, si cette délégation s'étend sur plusieurs années et nous empêche, pendant toute la durée du mandat à venir, de revenir sur le modèle de gestion de ce service de transport, elle posera alors un véritable problème. D'ailleurs, telle est précisément la même difficulté que nous rencontrerons prochainement concernant le service de l'eau. À cet égard également, je pense qu'il serait souhaitable de reporter la décision afin de permettre un débat approfondi et d'envisager d'autres modes de gestion. Merci.

M. BOSINO :

Je l'ai dit en Bureau, je partage ce que vient de dire Loïc PEN. Plus fondamentalement, cela ne surprendra personne parce que nous partageons cette valeur de la croyance au service public. Nous considérons qu'il doit être rendu par le public et non par une société privée. Quand elle répondra à la concurrence à travers une DSP, il s'agit de gagner de l'argent. Les sociétés privées gagnent toujours de l'argent en répondant à une DSP. Les sociétés privées que l'on connaît, les Suez, Veolia, Bouygues, ont

toutes gagné beaucoup d'argent avec l'eau. Elles continuent à en gagner d'ailleurs, malgré de nombreuses collectivités qui passent en régie. L'eau est ce qui a permis à ces sociétés de s'investir dans les médias. Quand nous regardons, elles sont investies dans les médias. La situation est un peu différente au niveau des transports avec la RATP. Je m'abstiendrai, bien que je demeure convaincu, en tant que l'un des membres les plus anciens, ayant siégé au district urbain de l'Agglomération creilloise lors des premières discussions relatives à cette DSP, qu'il était essentiel d'obtenir, à l'époque, qu'une étude comparative soit réalisée entre la DSP et la régie. Par « régie », j'entends également la possibilité d'une SEM, en tout cas une régie plus directe qu'une DSP. Je regrette profondément, bien que je partage la responsabilité collective sur ce sujet, que nous n'ayons jamais disposé d'une véritable étude comparative. Les analyses qui ont été produites jusqu'à présent ont systématiquement conduit à la conclusion que le choix de la DSP était préférable. Pour ma part, il s'agit d'un problème. Cependant, compte tenu du fait que nous sommes pris par les délais, je partage le fait qu'il faut avoir une délégation de service public qui soit la plus courte possible, pour nous permettre de commencer à travailler pour l'avenir. Donc, je m'abstiendrai.

M. VILLEMMAIN :

Nous avons eu deux hommes, laissons la parole à une dame.

Mme DAILLY :

Je vous remercie pour votre attention. Je ne vais pas redire tout ce que j'ai évoqué au Bureau. Jean-Pierre et Loïc ont évoqué un certain nombre d'éléments que je partage. Il est vrai que le diagnostic qui nous a été présenté était clairement en faveur de la DSP. Cette situation m'a vraiment dérangée. Par ailleurs, il me semble que l'échéance de décembre 2026 nous laissait encore une certaine marge de manœuvre avant de devoir statuer. S'agissant de la durée d'engagement, elle est particulièrement longue, entre sept et 10 ans, ce qui soulève également des interrogations. J'aimerais comprendre les raisons qui justifient une telle durée, d'autant plus que, pour ce qui est de l'eau, elle peut aller jusqu'à 15, voire 20 ans. Cela signifie donc que nous engageons aussi les prochains élus. Il me paraît pertinent de nous interroger sur la nécessité de ces durées aussi longues. Par ailleurs, comme cela a été mentionné précédemment, nous finançons quasiment la totalité du service, avec un taux évalué à 94 %, sans compter que nous réalisons des investissements sur les bus notamment. Or, nous ne bénéficions pas de la TVA, nous n'obtenons aucun retour sur ces investissements. Tels sont quelques éléments complémentaires que je souhaitais rajouter.

M. BOUKHACHBA :

De nombreux éléments ont été évoqués. Dans un premier temps, je voudrais remercier l'ensemble des élus et des services qui ont travaillé. Il s'agit d'un dossier complexe, une DSP n'est pas facile. De nombreux éléments sont à voir. Il s'agit du premier point que je voulais dire. L'enjeu de mobilité est essentiel dans notre Agglomération. Comme nous l'avons vu, il s'agit d'un point qui fait voyager de nombreuses personnes sur le territoire de l'agglomération. Il me semble important que ce sujet soit abordé dans un aspect de discussion concernant tous les tenants et les aboutissants du transport. Ensuite, la discussion autour de la gouvernance par rapport à la délégation de service public est un élément qui me préoccupe. Je considère que nous aurions pu disposer du temps nécessaire pour débattre entre nous, peut-être dans le cadre d'une commission spécifique, distincte de la commission transport, afin d'initier un débat sur l'approche de la date d'échéance du marché actuel. Celle-ci représente une opportunité légitime d'examiner les autres modalités de gestion possibles en matière de transport. Il me semble en effet essentiel que nous exercions un contrôle direct sur ce service, ce qui constitue aujourd'hui un enjeu important.

En ce sens, je ne m'oppose pas à la délibération, mais je m'abstiendrai pour marquer une certaine réserve sur le choix du mode de gestion, sans remettre en cause le fondement du projet, ni l'objectif d'améliorer le service. Toutefois, sur des grands enjeux qui nous préoccupent, et surtout qui nous

engagent sur plusieurs années, pouvant même dépasser une mandature, je souhaiterais à l'avenir que nous puissions en discuter sereinement et partager entre nous. Je pense que nous avons toujours procédé ainsi, il faudrait peut-être remettre ce genre de débat qui est très intéressant, voir quelle offre de transport est donnée à la population, quelle gestion de l'eau pouvons-nous adopter pour que cela soit à un moindre coût, mais tout en respectant la transition écologique. Tous ces éléments sont des aspects qui nous traversent au quotidien, et devront être débattus en amont.

M. OUIZILLE :

Je vais plutôt porter un point méthodologique entre nous, parce que nous arrivons en plein Conseil avec ce sujet qui émerge. J'ai souvenir, mais peut-être que vous pouvez me détromper, parce que je peux avoir une mémoire défaillante, que par rapport à la question des transports, le débat entre nous qui avait émergé était celui de la gratuité ou de la non-gratuité. Il s'agissait du débat qui occupait nos esprits. Je n'ai pas souvenir que la question du mode de gestion ait été introduite, mais probablement que le Président ou le Vice-président WEYN peuvent nous dire si, de commission en commission, la question du mode de gestion était ressortie ou pas. Tel est le premier point, sur la question des transports.

Concernant l'eau, il s'agit d'une question où notre ami Loïc a le mérite de la constance, parce que je me souviens d'une vieille délibération qui devait dater de l'année dernière, de 2024, où il était le seul à s'être abstenu. Il était le seul à l'avoir fait, donc il a la constance à ce niveau. Il est vrai qu'une discussion devrait être engagée concernant l'eau. J'ai également noté que l'eau a aussi été impactée parce que le Vice-président en charge de l'eau, qui ne l'est plus actuellement, n'avait pas apporté des éléments clairs à ce sujet. Pouvons-nous le dire entre nous ? Les absents ont toujours tort, mais je tiens à préciser que sur la question de la préparation du dossier, je suis tout à fait disposé à reconnaître cette nécessité. Je connais nos modes de fonctionnement, pour avoir occupé précédemment la vice-présidence. Lorsqu'il m'a été annoncé qu'il fallait définir un pacte fiscal et financier, j'ai eu suffisamment d'avance pour anticiper le processus, et nous avons même mené de nombreux débats internes sur le sujet de l'eau. Rien n'a été entrepris dans ce sens, et à cet égard, cela relève également de la responsabilité de ceux qui ont eu en charge ces sujets. Je tiens simplement à souligner que, d'un point de vue méthodologique, je considère qu'il serait utile d'anticiper davantage sur des sujets d'une telle importance afin d'éviter de nous retrouver dans des situations difficiles pour l'ensemble des parties prenantes. Je rejoins pleinement ce qui a été exprimé précédemment. Tel est l'élément que je souhaitais apporter à la présente discussion.

M. PERRIN :

Au sujet de la mobilité, de l'eau et des déchets, nous sommes sur les compétences au cœur de notre agglomération. Je rejoins ce qui a été dit. Nous sommes quand même une collectivité de second niveau, les électeurs sont donc loin. La question de la gratuité se pose et se posera dans l'année qui vient. La question de la qualité de service en est une autre qui anime Gérard WEYN et le service mobilité. La question posée quant au mode de gestion devra être liée à la question de la qualité de service. Il me semble avoir compris, au fil des échanges techniques, que la DSP ne constituait pas nécessairement le vecteur le plus adapté pour envisager la gratuité des transports. D'autres modes de gestion pourraient en effet offrir davantage de facilité dans la mise en œuvre d'une telle orientation.

À ce titre, un débat public sur l'opportunité de la gratuité me paraît indispensable, tout comme une réflexion plus approfondie en interne sur la qualité de service. Pour ma part, je ne m'abstiendrai pas, ni ne voterai contre cette délibération. Toutefois, je tiens à souligner une problématique soulevée à juste titre : celle de la durée de la future DSP. Je souhaite également attirer l'attention sur un autre point technique, souvent évoqué en commission mobilité, à savoir la structuration contractuelle et le régime des pénalités appliquées au délégataire actuel. De mon point de vue, celles-ci sont largement insuffisantes pour inciter ce dernier à viser un niveau de qualité de service toujours plus élevé.

M. VILLEMAIN :

Merci, Madame LEHNER.

Mme LEHNER :

Bonsoir à tous. Je veux apporter un petit point de méthode. J'ai entendu dans les différents échanges qu'il était dommage de ne pas en parler plus souvent. Je suis un petit peu choquée de l'entendre parce que nous avons des rapports d'activité tous les ans sur le service transport. Nous abordons la question du mode de gestion en Bureau ou en conférence des maires. Une CCSPL se réunit aussi régulièrement et Gérard et moi, nous nous sentons souvent un peu seuls avec les associations. Malgré cela, il s'agit de temps précieux et importants pour faire l'évaluation au fil de l'eau de ce type de service. Il est vrai que j'ai le sentiment que ce débat arrive comme « un cheveu sur la soupe » et qu'il aurait fallu nous poser la question avant ou que nous nous donnions le temps d'y réfléchir pour la suite. Cependant, une délégation arrive à fin 2026 et passe à la régie en si peu de temps. Je vous rappelle quand même que nous avons quelques petites échéances entre deux avec un renouvellement des instances qui va se faire et qui va occuper aussi les services, accessoirement, pas que les politiques. Je me pose la question du moment.

M. VILLEMAIN :

Merci, Monsieur BOULHAMANE.

M. BOULHAMANE :

Bonsoir à tous. Puisque certains ont fait appel à des discussions passées, je pense qu'il ne s'agit pas de la première fois au sein de cette instance que nous avons ce type de débat. Je ne suis pas le plus ancien, mais j'estime en avoir vécu au moins deux ou trois. Il s'agit, à mon sens, de débats sains. Il me semble évident que des arguments solides peuvent être avancés sur les deux positions. Qu'il s'agisse de la DSP ou de la régie, chacun peut avoir son propre argument et les opposer. J'exprimerai en tout cas, modeste-ment, ma vision sans être un des experts les plus poussés.

Je pense que nous partageons tous un attachement profond aux affaires publiques et à l'idée de pouvoir assurer une gestion directe des services. Toutefois, j'inviterai à faire preuve de discernement et à ne pas associer de manière systématique la qualité d'un service à son mode de gestion par la collectivité en régie. Qu'il s'agisse de l'eau ou des transports, la réalité montre que des entreprises y sont présentes. Il est vrai que les entreprises interviennent également avec un objectif de rentabilité et de réalisation de profits. Cela étant dit, ma position n'engage que moi et les membres de mon groupe. Lorsqu'il s'agit de l'eau ou des transports, il ne s'agit pas simplement d'une délégation « un peu neutre ». Ces domaines mobilisent en réalité des expertises spécifiques, qui, de manière très pragmatique, sont souvent complexes à assumer directement pour les collectivités. Au niveau de la gestion de l'eau, nous avons des groupes que nous pouvons pointer grand capital, mais qui ont quand même une expertise et des capacités d'investissement quant à des enjeux d'innovation que les collectivités, de manière seule, n'auront pas. Nous parlons de qualité de service. Cette dernière est aussi liée à la capacité d'avoir une vraie expérience et de pouvoir innover. Je peux me tromper, mais je suis quand même un peu plus sceptique sur la capacité d'une collectivité. Malheureusement, il faudrait probablement réfléchir à des regroupements de collectivités pour réfléchir ensemble à peut-être récupérer cette compétence. Toutefois, de manière unitaire, je pense que cela sera contre-productif en termes de qualité pour nos citoyens. Il s'agit de ma vision concernant l'eau et les transports.

Ensuite, deux points de vue sont constatés par rapport au timing. Soit, nous nous disons que nous temporisons et nous ne prenons pas d'engagement, puisque le mandat va bientôt arriver à échéance. Cependant, cela laissera peut-être la possibilité à d'autres de choisir, mais également leur laissera probablement « la patate chaude ». Je pense que ces sujets s'anticipent. D'ailleurs, si nous regardons, deux

collectivités, de mémoire, ont fait le pari d'essayer de passer d'une DSP à la régie. Montpellier a pris deux ans de préparation, avant la prise de décision, et il me semble que Dunkerque est dans le même ordre de grandeur. Les débats sont effectivement toujours sains. À six mois de l'échéance du contrat, je pense que poser le sujet en Conseil est un vœu un peu pieux. Je voterai donc avec le pouvoir que j'ai sur l'approche DSP. Merci.

M. VILLEMAIN :

Je voudrais dire que nous ne sommes pas dans une jungle, mais dans une société qui a ses règles. Il est faux de dire que nous avons le temps et que nous nous sommes lancés trop tôt. Quand nous avons une fin de DSP prévue au 31 décembre, il est primordial de lancer la procédure avant le 1^{er} janvier. Il faut un an. Je sais que nous sommes bornés, mais il est aussi nécessaire que nous avancions. Je suis bien disposé à créer des commissions. Nous pourrions créer une commission qui réfléchit à l'installation d'une commission, mais il existe des commissions officielles. Elles sont présentes pour débattre et se saisir des problèmes. Si un vice-président, même un groupe d'élus, me demandait de débattre sur ce sujet, je ne vois pas en quoi je m'opposerais. Je demanderai, bien sûr, l'avis du Bureau, mais s'il s'agit d'une commission, même non officielle, où nous pouvons faire avancer les choses. Nous avons déjà créé de telles commissions. À l'exemple de la santé, cela avait donné lieu à un collègue ayant actuellement une délégation sur la santé. Ainsi, nous progressons au fur et à mesure. Je suis bien ouvert à toute proposition. Cependant, quand je vois l'appel lancé par Jean-Pierre pour notre représentation au SCoT. « Personne n'est présent au SCoT. Quand venez-vous ? » Pourtant, nous avons la plus forte délégation. Je vous fais peut-être une leçon, mais j'ai envie de la donner. Premièrement, il faut déposer les débats au bon moment. De deux, il existe des commissions, il faut y travailler. Nous ne venons pas en commission quand cela nous intéresse. Nous venons en commission quand elles se tiennent. Après, celui qui ne vient pas et qui ne dit rien, cela reste son problème, mais il est dans une logique. Cependant, veuillez m'excuser, mais j'ai un problème avec celui qui ne vient pas et qui formule des critiques, parce qu'il n'a pas de logique. Je suis prêt à accepter de nombreuses concessions, il convient toutefois de ne pas aller au-delà d'un certain seuil raisonnable. Nous avons commencé à en parler le 20 janvier de cette année, cela va faire six mois. Ne croyez-vous pas que nous avons eu le temps ? D'ailleurs, nous nous sommes vus plusieurs fois en Conseil. Nous avons vu la restitution du diagnostic, nous avons pris Espelia, qui n'est pas le même que celui que nous avons pris au départ dans les délégations précédentes. Nous avons eu la restitution du diagnostic au mois d'avril. Cela a été vu en commission, en conférence des maires et en CCSPL. Veuillez m'excuser, mais nous ne pouvons pas dire qu'aucun débat n'a été fait. La faute appartient à ceux qui n'ont pas participé aux commissions, aux conférences des maires et autres. Il s'agit de votre faute. Il fallait lancer le débat et demander la commission à ce moment-là. Nous pouvons corriger le tir à l'avenir. Cependant, je souhaite que nous avancions. Pour une fois, je le dis en public, je suis d'accord avec ce qu'a dit Monsieur BOULHAMANE par rapport à la qualité de service, et seulement sur ce point. Pourquoi opposer entreprises privées et entreprises publiques ? Le contrôle est identifié comme étant le problème d'une DSP. Je vous signale que le Président que je suis a fait passer notre DSP en DSP intéressé où nous augmentons le contrôle de l'intercommunalité sur le délégataire. Il s'agit d'un élément qui nous avait été proposé dans tous les systèmes par le cabinet que nous avons pris à l'époque. Nous pouvons tout imaginer, mais j'estime qu'une réactivité a été constatée. Je vais vous donner l'exemple de l'eau. Nous avons un délégataire. Il a fallu analyser en urgence la teneur en PFAS de l'eau, dans les jardins, au bord de l'Oise et autres. Un simple appel téléphonique adressé au délégataire a suffi pour qu'il procède aux analyses nécessaires. Par la suite, nous avons régularisé en signant les papiers pour la commande. Un appel téléphonique et ils ont mis en route. Si nous ne l'avions pas eu et si nous étions en régie directe, croyez-vous que nous aurions eu ce temps de réactivité sur un sujet aussi important pour la santé ? Le croyez-vous ? Je crois que non. Croyez-vous que nous aurions un laboratoire dans nos locaux, si nous étions en régie directe ? Non, nous sous-traiterions. Croyez-vous que nous aurions des pelleteuses pour installer les conduites d'eau ? Non, nous sous-traiterions. Croyez-vous qu'en cas d'urgence, nous aurions une équipe qui va attendre, ou en astreinte chez elle, avec les engins, pour réparer, comme il est arrivé par exemple dans Creil, où les agents sont arrivés un samedi après-midi de Méru, de Creil et du nord de l'Oise ? Non, ils étaient tous présents. Une douzaine d'hommes y travaillaient. Si nous étions en régie directe, aurions-

nous trouvé les 12 techniciens ? Aurions-nous trouvé une telle entreprise au débotté ? Non. La régie directe ne vaut que si nous la contrôlons. En dernier argument, la qualité et la quantité de l'eau sont un fait. Personne ne peut dire le contraire sur notre Agglomération, puisque nous vendons de l'eau aux Liancourtois. Nous en vendons également au syndicat de Saint-Leu-d'Esserent, qui sont maintenant raccordés sur le Pays de Thelle ou la Thelloise actuelle. Nous leur vendons de l'eau parce qu'ils n'ont pas de forage.

Je ne veux pas revenir sur problème que nous avons eu avec les Liancourtois et Monchy-Saint-Eloi. J'avais une lettre de leur part nous demandant de l'eau 15 jours après et que nous augmentions la livraison d'eau parce qu'ils n'ont pas de forage assez puissant. Leur nappe phréatique est une nappe phréatique de surface. Quand ils pompent l'eau, ils diminuent l'eau dans les marais. N'auraient-ils pas pu chercher à puiser de l'eau ailleurs ? Non. « L'ACSO, nous vous disons non, d'un côté, mais votre eau nous intéresse ». Veuillez m'excuser, mais nous ne sommes pas la banque de l'eau. Tels sont les éléments dont je voulais vous faire part. Je vous incite et vous invite à voter pour cette délégation de service public avec les contrôles qu'il faut installer. Tel est le but de la négociation, parce qu'ils demandent cela. Ils sont des capitalistes. À ce sujet, je te rejoins avec Loïc. Ils veulent effectivement avoir une marge importante, mais nous voulons en réduire pour obtenir un prix du mètre cube le plus bas possible. Nous avons commencé cette négociation pour l'eau. Elles pourraient aboutir prochainement, mais rien n'est encore acté. Il nous appartient d'étudier avec rigueur les dernières propositions et de poursuivre les négociations. S'agissant du transport, un travail conséquent a d'ores et déjà été accompli par les services et par plusieurs élus, notamment Gérard. De ce fait, je vous invite à adopter cette délibération. Oui, je t'en prie.

MME ROSE-MASSEIN :

Je me permets de prendre la parole, pour rejoindre un peu ce qui a été dit. Je suis nouvellement élue dans cette Assemblée, pourtant, j'ai déjà entendu parler du transport et du problème de DSP de transport en conférence des maires et à d'autres endroits. Par contre, je suis un petit peu étonnée que nous attaquions sur le lot. Je siège effectivement au niveau de la commission environnement et je n'en ai jamais entendu parler. D'ailleurs, je reprends un petit peu ce qu'Alexandre a dit, le problème est que la personne qui s'occupait de l'eau était rarement présente. Il me semble ne jamais l'avoir vue. Nous n'avons donc jamais eu ce débat, nous ne pouvions pas l'avoir. Cette situation est regrettable, contrairement à ce qui a été fait en commission au niveau du transport.

M. ROSIER :

Je suis entièrement d'accord avec vous. Par contre, je comprends ceux qui s'abstiennent. Pour une fois, je vais prendre mon exemple et je voulais le prouver. J'ai combattu tous ces services privés pendant des années et je te rejoins tout à fait. J'ai vu des élus qui ont abandonné, sous prétexte qu'ils changeaient en régie. Ils laissaient faire, mais il ne faut surtout jamais les lâcher. Regardez l'eau, nous avons tout investi à Rousseloy, maintenant, la Communauté de communes a les compétences, mais j'ai toujours fait preuve de fermeté sur d'autres sujets, quelles que soient les circonstances. Je suis d'accord avec toi du fait qu'il n'est pas facile de trouver des entreprises et des personnes qui vont dépanner. Cependant, si nous ne nous impliquons pas tous autour de la table pour contrer ces entreprises, nous n'y arriverons pas. Cependant, il est indispensable d'aller jusqu'au bout. De toute façon, ils finiront par céder. En tout cas, il s'agit de l'expérience que j'ai tirée pendant cinq mandats.

M. VILLEMMAIN :

J'ai mis un exemple type puisque nous avons respecté votre volonté. Il est vrai que Rousseloy est un dispositif particulier. Nous avons respecté votre volonté de rester en assainissement individuel et sur vos forages. Je ne suis pas contre.

M. ROSIER :

Quel serait le scénario en cas de pénurie d'eau ? Personnellement, j'ai réalisé deux forages que je me suis engagé à mettre gracieusement à disposition, soit de la Commune, soit de la Communauté de communes. Ainsi, si un jour une difficulté devait survenir, nous disposerions des ressources nécessaires pour apporter notre soutien. Je suis solidaire.

M. VILLEMMAIN :

Le jour où notre nappe phréatique viendrait à s'assécher signifierait que l'Oise elle-même serait à sec. Nul n'est à l'abri. Telle est la raison pour laquelle il convient d'éviter tout gaspillage, même si nous disposons, à ce jour, d'une ressource abondante. La prudence reste de mise. Quelqu'un s'oppose-t-il ? Deux. Quelqu'un s'abstient-il ? Dix. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité avec 34 voix pour, 2 voix contre, 10 abstentions

DECIDE :

- De valider le principe du recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public, afin de confier la gestion et l'exploitation du réseau de transport urbain et des services de mobilité relevant du périmètre de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise.
- D'autoriser le Président à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

25C109 - RESEAU AXO - MISE EN PLACE DE LA GRATUITÉ POUR LES ACCOMPAGNANTS DE PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

M. VILLEMMAIN :

Monsieur WEYN présente la mise en place de la gratuité.

M. WEYN :

Avant de passer à la délibération, je veux remercier le Président d'avoir permis un vaste débat à propos de la gestion du mode de transport sur l'eau. J'avais l'impression d'assister à un conclave qui était très intéressant. Afin de nous mettre en conformité avec la réglementation, il est proposé que chaque accompagnateur ou aidant de personnes handicapées puisse voyager gratuitement sur l'ensemble des services Axo. Il nous est demandé de valider cette proposition ce soir au Conseil communautaire avec une date de mise en place au 1^{er} juillet prochain.

M. VILLEMMAIN :

Merci.

M. WEYN :

Je suis sûr de l'unanimité.

M. VILLEMMAIN :

Quelqu'un s'oppose-t-il ou s'abstient-il ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider la mise en place de la gratuité du transport aux accompagnateurs, ou aux aidants, de personnes à mobilité réduite, applicable au 1^{er} juillet 2025.

25C110 - PRÉSENTATION DES FICHES ACTIONS DU CONTRAT OPÉRATIONNEL DE MOBILITÉS (COM)

M. VILLEMAIN :

Monsieur WEYN présente la présentation des fiches actions.

M. WEYN :

La loi d'orientation des mobilités nous impose l'élaboration d'un contrat opérationnel de mobilités appelé le COM pour chaque bassin de mobilité. La région a fixé les limites de ces différents bassins. Le diagnostic a été réalisé sur le bassin de mobilité Est de l'Oise auquel nous sommes rattachés. Il a mis en lumière quatre principaux défis à relever :

- *Le premier correspond à une meilleure connaissance des besoins des services de mobilité afin de mieux informer la population ;*
- *le deuxième, la coordination des acteurs de la mobilité ;*
- *troisièmement, la recherche d'un équilibre territorial dans l'offre de mobilité ;*
- *quatrièmement, la mobilisation des acteurs autour des problématiques de mobilité.*

Ce présent contrat est valable pour la période 2025-2029, il se terminera donc le 31 décembre 2029. Il vous est demandé de valider ce contrat opérationnel de mobilités concernant spécifiquement le bassin de mobilité Est de l'Oise. En l'absence du Président qui est retenu par son directeur général, je vous demande de valider cette proposition.

M. VILLEMAIN :

Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Quelqu'un s'oppose-t-il ou s'abstient-il ? Elle est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider l'élaboration d'un Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) concernant spécifiquement le Bassin de mobilité Est de l'Oise.
- D'autoriser le Président à signer le Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) du Bassin de mobilité Est de l'Oise et tout document s'y rapportant.

25C111 - RÉSEAU AXO - MISE EN PLACE D'UNE EXPÉRIMENTATION DE L'ARRÊT À LA DEMANDE DE SOIRÉE

M. WEYN :

En concertation avec l'association LUTECE qui participe toujours aux commissions consultatives, nous souhaitons mettre en place la possibilité à tout voyageur, notamment lorsqu'il est susceptible d'éprouver ce sentiment d'insécurité que nous, élus, nous rencontrons souvent, néanmoins de la bouche de nos administrés, de demander au conducteur ou à la conductrice de descendre entre deux arrêts de bus afin d'être rapproché de sa destination ou de son domicile. Mise en place en soirée et la nuit, nous espérons qu'elle contribuera à rassurer, en évitant des trajets à pied trop longs. Cette expérimentation est le fruit d'un travail mené par la délégation de délégataires et ses conducteurs. Sans les conducteurs, rien n'aurait pu avoir lieu. Je tiens à remercier publiquement l'association LUTECE dont j'ai parlé, le

SMTSO et l'ensemble de nos services. Cette mise en œuvre est ouverte à tous les publics, notamment pour les personnes seules ou isolées. Elle est mise en place à une heure fixe, à 21 h, toute l'année, sans modification en fonction des saisons, et ce, pour toutes les lignes régulières du réseau Axo. Il n'est pas possible de mettre en place par rapport au transport à la demande. Cette expérimentation se réalisera sur six mois à compter de septembre 2025, un bilan sera effectué à la fin de ces six mois. Un service de comptage sera mis en place à chaque descente de soirée pour comptabiliser le nombre d'utilisateurs du dispositif. Je l'ai évoqué précédemment, ce dispositif a été évoqué en CISPD voici quelques jours, je me tourne vers le Président, afin d'échanger avec les acteurs de la prévention et de la sécurité du territoire. Vous avez demandé de valider cette expérimentation pour une durée de six mois à partir de septembre.

M. VILLEMAIN :

Je vous remercie. Oui, Frédéric.

M. BESSET :

Je vous remercie. Je suis évidemment favorable à cette expérimentation, elle est en quelque sorte une réponse très concrète au précédent débat stratégique. Nous sommes en train de réfléchir à l'évolution de la qualité de service ou de l'offre de transport par petites touches. Cela montre bien que nous n'avons pas besoin d'attendre le grand soir de la remise à plat du mode de délégation. Elle correspond d'ailleurs à ce que j'évoque depuis un certain temps, à l'adaptation du système de transport à des besoins un peu plus locaux, notamment des plus petites communes dont Saint-Leu-d'Esserent fait partie souvent. Il serait sans doute envisageable, à l'avenir et lors de la révision du cahier des charges, d'intégrer la problématique de l'image renvoyée par le réseau, notamment lorsque de grands bus quasi vides circulent dans nos villes, ce qui peut nuire à la perception qu'en ont les habitants. Lorsqu'un réseau ou un service de transport à la demande existe, parvient à se moderniser et même à expérimenter de nouvelles approches afin d'élargir son champ d'action, cela présente un réel intérêt pour des communes telles que Saint-Leu-d'Esserent.

M. VILLEMAIN :

Oui, Jean-Pierre ?

M. BOSINO :

Je voudrais juste dire un mot, puisque Gérard WEYN a évoqué le CISPD. Il a également été souligné, au sein de cette instance, que certains dispositifs, bien qu'animés par de bonnes intentions, peuvent parfois devenir contre-productifs. Je soutiens pleinement la proposition formulée. Néanmoins, et cela semble avoir été pris en compte par le délégataire, un risque existe pour les agents du service de transport. En effet, ceux-ci peuvent être confrontés à des usagers ne comprenant pas pourquoi le véhicule ne s'arrête pas entre deux points d'arrêt, en dehors des horaires ou des trajets prévus. Il s'agit d'une problématique que le délégataire a prise en compte. Étant donné que le délégataire est une filiale de la RATP, il bénéficie d'une expertise déjà éprouvée, notamment en région parisienne. Nous pourrions ainsi tirer parti de cette expérience, ce qui constitue un atout non négligeable sur un sujet aussi important.

M. WEYN :

Un essai sera mis en œuvre très prochainement avec les conducteurs. Je le souligne, sa mise en place a rencontré certaines difficultés, car cela représente pour eux une évolution significative de leur métier. À ma connaissance, ni Montpellier ni Dunkerque n'ont encore déployé un tel service.

M. VILLEMAIN :

Deux éléments méritent d'être soulignés. Jean-Pierre vient de présenter un argument supplémentaire en faveur de la DSP. La RATP, grâce à son expérience dans d'autres réseaux, offre un modèle de référence particulièrement pertinent. Toutefois, il est important de souligner que cette initiative n'a pas émergé de manière spontanée de la part du délégataire. En réalité, la qualité des relations entretenues avec l'association LUTECE a permis, lors d'une première rencontre, de faire émerger cette problématique. Par la suite, RATP Dev a exploré ce qui était mis en place dans d'autres régions et a importé ces pratiques dans notre agglomération. Cela a donné lieu à la création du groupe de travail, suite à ces échanges. J'ose ainsi affirmer qu'au-delà d'un contrôle rigoureux, une DSP efficace repose également sur un dialogue permanent avec le délégataire. Celui-ci ne doit ni être livré à lui-même, « la bride sur le cou » lors d'une mise en œuvre de nouvelles solutions pour la résolution des éventuelles difficultés. Quelqu'un s'oppose-t-il ou s'abstient-il ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider la mise en place de l'expérimentation de l'arrêt à la demande de soirée sur une durée de 6 mois, de septembre 2025 à février 2026.

25C112 - RÉGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DES VAE À TITRE GRATUIT ET EXTENSION DES MODALITÉS DE LOCATIONS JOURNALIÈRES

M. VILLEMAIN :

Oui, Monsieur PERRIN.

M. PERRIN :

Il s'agit d'une double délibération sur le règlement de mise à disposition des vélos à assistance électrique à titre gratuit et l'extension des modalités de location journalière. La délibération est donc double, elle vise à changer la procédure de mise à disposition des vélos à assistance électrique de l'ACSO pour les communes membres. La mise à disposition gratuite au profit des communes doit être entendue dans ce sens. En outre, la délibération inclut une extension de la location de ces vélos aux entreprises et aux structures publiques et parapubliques. Le service de vélos électriques longue durée a été mis en place en début de mandat, et nous avons rapidement ouvert ce service aux communes. Cela permettait de trouver un débouché pour les vélos dans le contexte du Covid et aussi d'améliorer les mobilités des agents municipaux dans l'exercice de leur fonction pour les communes membres de l'ACSO. Cependant, la procédure était longue, et reposait sur trois acteurs, le service mobilité de l'ACSO, la RATP Dev et le Vélo Oise. Nous avons trois structures essayant de rendre ce service aux communes. Les vélos ont été utilisés à Creil, à Saint-Leu-d'Esserent et à Saint-Maximin, notamment par les gardiens et les médiateurs dans le cadre des mobilités interservices. Il est désormais proposé de recentrer la procédure de mise à disposition à RD Creil, dans une démarche principalement technique. Jusqu'à présent, cette procédure relevait du service mobilité de l'Agglomération.

À présent, la mise à disposition sera portée par RD Creil, avec pour objectif de simplifier le dispositif, particulièrement grâce à l'introduction d'outils numériques de réservation et de suivi. Nous avons 35 % du stock des 122 vélos qui sont concernés par cette mise à disposition au bénéfice des communes. Par ailleurs, nous avons aussi ouvert le service de location de vélos à assistance électrique aux associations pour les rendre plus visibles. Nous proposons une nouvelle extension auprès des structures publiques, parapubliques ainsi que des entreprises pour des événements ponctuels. La soumission de cette

délibération au Conseil communautaire s'explique par l'introduction d'une tarification, caractéristique d'un service public. Le tarif est fixé à 10 euros par jour, plus 5 euros par journée supplémentaire. Une communication spécifique accompagnera cette mise en œuvre. Il vous est donc proposé de valider le règlement de mise à disposition des VAE en annexe pour les communes et d'étendre la location aux organismes publics, parapublics et aux entreprises au tarif que je vous ai exposé. Je vous remercie.

M. VILLEMMAIN :

Avez-vous des questions ? Quelqu'un s'oppose-t-il ou s'abstient-il ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider le règlement de mise à disposition des VAE à titre gratuit avec une application au 1^{er} juillet 2025.
- D'étendre la location journalière aux structures publiques/parapubliques et entreprises du territoire pour des événements ponctuels aux tarifs de 10 € la journée et 5 € par journée complémentaire à compter du 1^{er} septembre 2025.

25C113 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

M. VILLEMMAIN :

Le rapport d'activité vous a été adressé sous format numérique et sera imprimé ultérieurement. Ce document retrace les grandes orientations, tout en entrant ponctuellement dans le détail des actions menées par l'ACSO au cours de l'année 2024. Il s'agit, à mon sens, d'un bilan particulièrement favorable, marquant une progression significative dans plusieurs domaines d'intervention. Ainsi, l'ACSO a reçu, sinon des félicitations formelles, du moins des satisfecits de la part de l'État, notamment pour la qualité du travail conduit par le Conseil communautaire en matière de prévention de la délinquance. Dans le secteur des transports, les indicateurs témoignent d'une amélioration de la qualité du service, selon les retours du délégataire et les enquêtes de satisfaction. Le taux de non-paiement, bien qu'en-core élevé, est également en diminution, ce qui justifie de poursuivre les efforts en matière de contrôle et de prévention. Concernant notre implication dans le domaine économique, les résultats sont, eux aussi, encourageants. Je ne vais pas détailler l'ensemble du rapport, mais il convient de souligner que, bien que notre progression soit peut-être moins rapide que celle d'autres territoires, nous avançons de manière quasi parallèle dans l'ensemble des domaines d'intervention. Par ailleurs, certaines erreurs passées ont pu être corrigées, notamment dans le domaine de l'informatique. Après quelques difficultés, la situation s'est nettement améliorée et nos réseaux bénéficient désormais d'une protection renforcée. Si vous n'avez pas de questions, je vous demande de prendre acte de ce rapport d'activité. Il ne s'agit pas de le soumettre à un vote d'approbation, car cela reviendrait à se prononcer rétroactivement sur des actions menées au 1^{er} janvier 2024. Quelqu'un s'oppose-t-il ou s'abstient-il ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De prendre acte du rapport d'activités des services de l'Agglomération Creil Sud Oise pour l'année 2024.

25C114 - RÉTROCESSION À TITRE SYMBOLIQUE DES PANNEAUX D'INFORMATION DU PARCOURS FAUNE/FLORE ET DES ÎLOTS DE QUIÉTUDE DU MARAIS CHANTRAINE À LA COMMUNE DE SAINT VAAST LES MELLO

M. VILLEMMAIN :

Nous poursuivons avec la rétrocession à titre symbolique des panneaux d'information. Madame TALL étant absente, il s'agit des panneaux situés au niveau du marais de Chantraine. Voudrais-tu présenter ce point ? Je t'en prie.

Mme LEHNER :

L'ACSO a procédé, l'an dernier, à l'installation de panneaux d'information visant à sensibiliser à la biodiversité et à valoriser le marais de Chantraine, situé à Saint-Vaast-lès-Mello. Il est désormais proposé de rétrocéder ces équipements, à l'euro symbolique, à la Commune qui en assure la gestion. Celle-ci les exploite déjà activement, notamment en lien avec ses partenaires associatifs, dans le cadre d'une sensibilisation de la population.

M. VILLEMMAIN :

Merci. Quelqu'un s'oppose-t-il ou s'abstient-il ? Je souhaite simplement signaler qu'hier, j'ai participé, avec Nathalie, Maire de Saint-Vaast-lès-Mello, et notre collègue Marine, à une réunion publique concernant le bâtiment « ROCAMAT ». Il s'agit d'un vestige emblématique des carrières de la Commune. L'objectif est de réutiliser les pierres de cet édifice afin de créer, dans un premier temps, un bistrot de pays, puis, dans un second temps, un espace d'hébergement dans la salle pour une Commune telle que Saint-Vaast-lès-Mello. Cela dit, pour une Commune de cette taille, la mobilisation fut remarquable. Une soixantaine de personnes présentes, la réunion a commencé à 18 h 40, j'ai quitté à 21 h. Les échanges ont été particulièrement riches. Ce moment démontre une chose essentielle : lorsque l'on prend le temps d'aller à la rencontre des habitants et de leur expliquer ce qui se prépare dans leur Commune, nous obtenons non seulement leur approbation, mais aussi leur adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser la rétrocession par l'Agglomération Creil Sud Oise à l'euro symbolique des panneaux d'information du parcours faune flore et des panneaux relatifs aux îlots de quiétude du marais Chantraine à la commune de Saint-Vaast-lès-Mello ;
- D'autoriser Monsieur le Président de l'ACSO à signer l'acte de rétrocession ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution du présent rapport.

25C115 - PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES CIRCUITS DE MATÉRIAUX BIOSOURCÉS

M. VILLEMMAIN :

Monsieur BESSET présente le plan de développement des circuits.

M. BESSET :

Un nouveau sigle voit le jour, le PDCMB, Plan de Développement des Circuits de Matériaux Biosourcés. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'un précédent sigle, le Plan Climat Air Énergie Territorial, qui vise à réduire notre consommation énergétique et nos émissions de carbone. Nous entrons ici dans une

phase plus opérationnelle, avec pour ambition le développement de deux circuits, le chanvre et le miscanthus, des matériaux biosourcés qui pourront être valorisés dans divers secteurs économiques.

Ce projet trouve son origine dans la compétence en matière d'eau potable exercée par l'ACSO, et plus précisément dans la nécessité de préserver la ressource, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Ainsi, sur les champs captants évoqués précédemment par le Président, notamment à Précy-sur-Oise, il s'est avéré essentiel d'envisager la mise en culture de végétaux nécessitant peu d'intrants chimiques, sur les parcelles situées à proximité de l'aire de captage. Nous avons initié ce projet avec deux types de culture, dont je reviendrai sur les débouchés, avant d'élargir l'approche à une autre compétence récemment intégrée par l'ACSO : la gestion des ruissellements. Il se trouve que ces deux cultures peuvent également jouer un rôle de barrière végétale. De quoi s'agit-il exactement ? Le miscanthus est une plante formant une sorte de haie très dense. Il peut être utilisé pour le paillage des espaces verts ou comme biocombustible, en particulier dans les chaudières biomasse. Le chanvre, quant à lui, et je précise qu'il s'agit de chanvre non récréatif, afin d'éviter tout malentendu, offre de nombreux débouchés. Il permet notamment la production d'huile alimentaire, en lien avec les actions portées dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT). Par ailleurs, le chanvre constitue une excellente ressource pour l'isolation thermique des bâtiments. Le développement de ces deux filières a déjà débuté sur des parcelles situées à Précy-sur-Oise. Aujourd'hui, des contacts sont en cours entre les services de l'ACSO et des agriculteurs des communes de Saint-Vaast-lès-Mello, Rousseloy, Cramoisy et Saint-Leu-d'Esserent. Pour rassurer les agriculteurs par rapport à la viabilité économique du projet, un partenariat est envisagé avec une entreprise spécialisée dans la commercialisation des productions issues de ces cultures. Pour le chanvre, il s'agit notamment de la société Planète Chanvre.

D'autres filières pourraient également faire l'objet d'un accompagnement par l'ACSO, selon des modalités similaires à celles déjà mises en œuvre, spécialement par le biais de dons de semences, comme cela a été le cas pour le chanvre et le miscanthus. Des réflexions sont en cours concernant le lin, l'herbe, la laine ou encore le bois. Ce dernier soulève des enjeux majeurs de relocalisation des filières, dans la mesure où une grande partie du bois issu de nos forêts locales est transformée à l'étranger, avant de nous revenir sous forme de produits manufacturés, notamment de meubles.

Les orientations du Plan de Développement des Matériaux Biosourcés visent à soutenir ces filières en mobilisant plusieurs leviers :

- des aides financières destinées aux bailleurs ou aux particuliers pour favoriser l'usage de ces matériaux dans les travaux de rénovation ;*
- l'introduction de clauses environnementales dans les marchés publics ;*
- la valorisation d'outils existants, à l'image de la Baraque à FIT, un module pédagogique développé par l'Agglomération, visant à sensibiliser à l'utilisation du chanvre comme isolant.*

Des expériences sont déjà menées dans certaines communes, par exemple, à Saint-Leu-d'Esserent des matières premières biosourcées sont utilisées pour le paillage dans les services d'espaces verts. À Montataire, une réflexion est engagée concernant l'extension du village économique et l'intégration du chanvre dans les opérations de rénovation. Cela nous amène à vous demander de valider ces orientations en termes de plan de développement des circuits de matériaux biosourcés, d'envisager le principe d'une concertation prolongée avec tous les acteurs du territoire et de désigner, soit à l'issue de cette séance, soit à une date ultérieure, un élu référent pour ce projet.

M. VILLEMMAIN :

Voici résumée la délibération concernant les matériaux biosourcés. Avez-vous des questions ? Quelqu'un s'oppose-t-il ou s'abstient-il ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider l'ensemble des orientations prises en ce qui concerne le déploiement des circuits de matériaux biosourcés ;
- De valider le principe d'une concertation avec tous les acteurs du territoire, départementaux et régionaux afin de structurer la mise en œuvre de ces actions et de disposer au sein de relais au sein du monde économique, en ciblant particulièrement l'ESS ;
- De désigner une ou un élu référent pour ce projet afin de faciliter ou d'appuyer cette démarche de déploiement des circuits courts des matériaux biosourcés auprès des communes du territoire ou de tout autre acteur économique identifié dans la stratégie nationale bas carbone.

25C116 - INSTITUTION DE LA TAXE DE SÉJOUR SUR LE TERRITOIRE DE L'ACSO À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

M. VILLEMAIN :

Monsieur BLARY a la parole pour l'institution de la taxe de séjour.

M. BLARY :

Je vous rassure, Monsieur Gérard Weyn, le propos sera exposé avec précision, car plusieurs éléments méritent des explications détaillées. Il s'agit ici de la mise en place de la taxe de séjour au sein de notre Agglomération. Cette délibération doit impérativement être adoptée avant le 1^{er} juillet de l'année en cours afin d'en permettre l'application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Au regard du développement croissant du tourisme dans le sud de l'Oise, comme en témoigne notamment un récent article en première page du Parisien, il apparaît opportun d'en profiter en mettant en place la taxe de séjour. Vous trouverez en annexe les grilles tarifaires applicables aux différents types d'hébergement, incluant les hôtels, les terrains de camping et autres structures. Plusieurs niveaux de tarification sont prévus. Il est demandé au Conseil communautaire d'instituer la taxe de séjour au régime réel sur le territoire de l'ACSO à compter du 1^{er} janvier 2026, d'assujettir l'ensemble des hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au régime réel et de fixer les tarifs pour les catégories d'hébergement par nuitée et par personne à partir du 1^{er} janvier 2026 comme suit dans le respect du barème 2026 applicable joint en annexe.

M. VILLEMAIN :

Merci, Monsieur BLARY. Avez-vous des questions ? Quelqu'un s'oppose-t-il ou s'abstient-il ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'instituer la taxe de séjour au régime réel sur le territoire de l'ACSO à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'assujettir l'ensemble des hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au régime réel ;
- De fixer les tarifs pour les catégories d'hébergement par nuitée et par personne à partir du 1^{er} janvier 2026, comme suit (dans le respect du barème 2026 applicable joint en annexe) :

Catégorie d'hébergement	Tarifs ACSO à partir du 01/01/2026
Palaces	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

- De fixer, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le précédent tableau, un tarif applicable par personne et par nuitée de 5% du coût HT de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par l'ACSO ;
- De percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;
- D'acter que sont obligatoirement exonérés :
 - Les personnes mineures ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de l'ACSO ;
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- D'entériner les modalités de déclaration et de perception de la taxe de séjour suivantes :
 - Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service en charge de la taxe de séjour par courrier (transmission avant le 10 de chaque mois le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale du registre des séjours) ou par internet (déclaration à effectuer avant le 15 du mois) ;
 - Le service en charge de la taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées à lui retourner accompagné du règlement :
 - Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril ;
 - Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août ;
 - Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

- D'acter que le produit de la taxe de séjour sera intégralement et automatiquement reversé à l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme pour des dépenses destinées à favoriser le développement et la fréquentation touristique du territoire de l'ACSO ;
- D'autoriser le Président de l'ACSO ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

INFO 01 - DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 MAI 2025

INFO 02 - DECISIONS DU PRESIDENT

M. VILLEMAIN :

*Vous avez deux rapports d'information concernant les décisions prises par le Président et le Bureau communautaire dans le cadre de sa délégation. Avez-vous des questions ou des précisions à apporter ?
Je vous remercie.*

*Je vous souhaite une bonne soirée, mais aussi de bonnes vacances. Reposez-vous et revenez en forme.
Il s'agit de la dernière ligne droite avant un événement au mois de mars 2026.*



*Président,
Jean-Claude VILLEMAIN*



*secrétaire de séance,
Lubina FAZAL
*[Signature]**